

**Vous emmenez votre animal de compagnie en voyage ? N'oubliez pas les règles concernant la rage.**

**Parfois, les animaux de compagnie voyagent avec leurs propriétaires. Toute personne qui emmène son chien, chat ou furet en vacances à l'étranger doit s'assurer que l'animal répond aux conditions du pays de destination mais aussi aux conditions de retour en Belgique. En tant que vétérinaire, vous pouvez jouer un rôle important en donnant les bonnes informations aux propriétaires d'animaux avant leur départ.**

**Voyager avec un chien, chat ou furet dans l'UE :**

- **Aller et retour :**
  - o **Puce électronique (transpondeur)**
  - o **Vaccination antirabique valide**
  - o **Passeport**

**Voyager avec un chien, chat ou furet en dehors de l'UE :**

- **Aller :**
  - o **Conditions du pays de destination**
- **Retour :**
  - o **Puce électronique (transpondeur)**
  - o **Vaccination antirabique valide**
  - o **Passeport et/ou certificat**
  - o **Titrage des anticorps avec résultat  $>0,5$  UI/ml au retour de certains pays tiers**
    - **Analyse effectuée avant le départ de l'UE : pas de période d'attente**
    - **Analyse effectuée après le départ de l'UE : période d'attente de 3 mois**

La Belgique est exempte de rage depuis 2001 et nous devons absolument maintenir ce statut. Il existe donc de nombreuses dispositions légales qui doivent garantir la sécurité des déplacements des animaux de compagnie. Vous trouverez ci-dessous un résumé des règles les plus importantes concernant les mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie :

**Pour voyager dans l'Union européenne, l'animal doit :**

- être identifié par une puce électronique (transpondeur) ;
- avoir un passeport européen ;
- être correctement vacciné contre la rage ;
  - La vaccination peut être administrée à partir de l'âge de 12 semaines. Dans le cas d'une première vaccination ou si la revaccination n'a pas été administrée pendant la période de validité de la vaccination précédente, il faut attendre 3 semaines avant que l'animal puisse franchir la frontière.

Ces conditions s'appliquent également aux pays suivants : Andorre, Suisse, Îles Féroé, Gibraltar, Groenland, Islande, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican.

**Pour voyager en dehors de l'Union Européenne, l'animal doit :**

avant le départ :

- être identifié par une puce électronique (transpondeur) ;
- avoir un passeport européen ;
- être correctement vacciné contre la rage ;
  - La vaccination peut être administrée à partir de l'âge de 12 semaines. Dans le cas d'une première vaccination ou si la revaccination n'a pas été administrée pendant la période de validité de la vaccination précédente, il faut attendre 3 semaines avant que l'animal puisse franchir la frontière. **Attention !** Certains pays de destination n'acceptent pas une validité de 3 ans pour une vaccination.
- **respecter les conditions du pays de destination.**

à votre retour :

- être présenté [au point d'entrée des voyageurs](#). La douane y effectuera un contrôle;
- faire éventuellement une prise de sang. Un test **sanguin supplémentaire pour la rage** est requis pour les animaux revenant **de pays tiers qui ne sont pas listés à l'annexe 2 du Règlement d'exécution (UE) n° 577/2013** ;
  - ce titrage antirabique ne peut être effectué que 30 jours après l'administration de la primo-vaccination et pendant la période de validité du vaccin ;
  - le résultat du titrage de la rage doit être égal ou supérieur à 0,5 UI/ml. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire accrédité par l'UE ;
  - **ATTENTION : si l'échantillon de sang pour le titrage antirabique est prélevé dans le pays tiers, il faut prévoir une période d'attente de 3 mois (après la prise de sang) avant que l'animal ne soit autorisé à retourner dans l'UE ;**
  - **si le prélèvement sanguin pour titrage est effectué dans l'UE avant le départ vers le pays tiers, le résultat du test est immédiatement valable** pour les voyages à destination et en provenance de l'UE. Le titrage doit ensuite être inclus dans le passeport européen. Il **n'est alors pas nécessaire d'observer un délai d'attente de 3 mois.**

Ces conditions s'appliquent uniquement aux propriétaires voyageant avec leur animal de compagnie lorsqu'il n'y a pas de transfert de propriété (par exemple, une adoption). L'animal doit toujours être accompagné de son propriétaire ou d'une personne autorisée et, dans tous les cas, il doit s'écouler un maximum de 5 jours entre le déplacement de l'animal et celui du propriétaire. En outre, le nombre d'animaux pouvant être transportés est toujours limité à 5 par propriétaire. Si ces conditions ne sont pas remplies, le voyage est considéré comme un mouvement commercial et des conditions supplémentaires doivent être respectées.

A propos de la rage :

La rage est une maladie mortelle pour l'homme et les animaux domestiques. Chaque année, la rage tue près de 60 000 personnes, principalement en Asie et en Afrique, mais aussi en Amérique du Sud et dans certaines régions d'Europe de l'Est. Cela signifie plus de 150 décès par jour, dont de nombreux enfants. Dans plus de 95 % des cas, les chiens sont responsables de l'infection. Une fois les symptômes apparus, la rage est presque toujours mortelle.

Il est donc important d'inviter les amis des animaux, qui aiment caresser ou nourrir des animaux inconnus lorsqu'ils voyagent, **à faire preuve de prudence**. La rage peut être transmise sans que l'animal infecté ne présente de symptômes.

**Rejoignez-nous pour sensibiliser les amoureux des animaux. En tant que vétérinaire, vous êtes en contact direct avec les propriétaires d'animaux et vous pouvez les aider à contrôler**

**leurs passeports. De cette façon, vous leur offrez, ainsi qu'à leur animal, des vacances sans souci et un retour en douceur !**

Vous trouverez de plus d'informations sur [notre site web](#).

*La Direction « Santé des Animaux et Sécurité des Produits Animaux »  
DG Politique de Contrôle – AFSCA*